

Commune : 14432

Missy

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : C2

Feuille(s) : 02

Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500

Echelle d'édition : 1/2500

Date de l'édition : 24/02/2003

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~

~~le par M géomètre à~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .PONT.L'EVEQUE..... , le 04/06/2015.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par

G.DOLIGEZ.....

à .Pont.L'Evêque.....

Date 04/06/2015.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



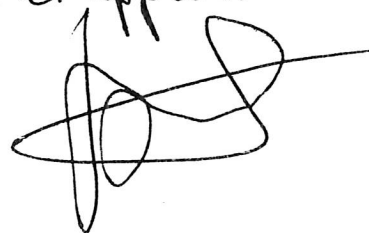
Je soussigné Monsieur Daniel DAVID demeurant 1, route de la Flaguais à Missy 14210, propriétaire de la parcelle cadastrée C 392, certifie avoir pris connaissance, dans le cadre d'une enquête publique, de la cession du chemin rural dit « de La Félière » à la S.C.I. La Félière.

Je certifie que je renonce à l'acquisition du chemin rural dit « de La Félière ».

Fait à Missy le 08 décembre 2015-12-08

Daniel DAVID

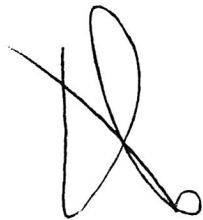
Lu et approuvé

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Je soussigné Frédéric DAVID

Gérant du GIE DAV'HOLSTEIN
propriétaire de parcelles C391 et C492.
s'engage à renoncer à l'acquisition
du Chemin Rural dit de la FELIERE

fait à Nussy le 20 juillet 2015



CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE															
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE			SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE			
		ha 3	a 4	ca 5						ha 10	a 11	ca 12				LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE
		ha	a	ca					ha	a	ca						ha	a	ca
C2	CR(DP)	6	32			a	DAVID		5	24		524	0						
						b	Commune de MISSY (DP)		1	08		108	0						
												Total : 632	Total : 0						
TOTAL		6	32																

À Vérifié et numéroté , le

La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A,B,C...